

1-Objet et champ d'application

Le présent document a pour objet de préciser les conditions générales d'exécution et de règlement applicables aux marchés privés de travaux de l'entreprise SARL THOMAS DAVID en dehors des cas expressément régis par une loi ou un texte spécifique. Toute commande de travaux implique l'acceptation pleine et entière par le client des présentes conditions générales. Le devis et ses avenants constituent les conditions particulières détaillant les travaux à réaliser. Le contrat est soumis au droit français. Les parties pourront rechercher une solution amiable aux différents qui pourraient apparaître pour l'exécution du contrat à défaut la seule juridiction reconnue et acceptée par les parties est le Tribunal de Commerce du Mans.

2-Conditions de validité de l'offre

2-1 Durée de validité de l'offre

La durée de validité de l'offre est précisée dans le devis. Au-delà l'entreprise se réserve la faculté soit de maintenir son offre, soit de présenter une nouvelle proposition.

2-2 Modification de l'offre initiale

Si avant l'acceptation de l'offre, le client y apporte des modifications, celles-ci seront soumises à validation par l'entreprise qui se réservera le droit de les refuser ou de proposer une nouvelle offre.

2-3 Autorisation et conditions suspensives

Le marché est conclu sous la condition suspensive d'obtention des autorisations éventuellement nécessaires à l'exécution du marché. Le client se chargera de l'obtention de toutes les autorisations administratives liées au présent marché. Il sera également chargé de solliciter les autorisations de voisinage lorsque l'exécution des travaux nécessiteront un passage ou une présence temporaire sur un fonds voisin.

3-Conditions d'exécution des travaux

Les travaux sont réalisés conformément à la réglementation et aux règles de l'art en vigueur au jour de l'offre. L'entreprise se réserve le droit de refuser l'utilisation des matériaux ou produits fournis par le client. Lorsque le support révèle des sujétions imprévues non décelables par l'entreprise, sauf au moment des travaux, un avenant devra être conclu entre les parties pour fixer les travaux supplémentaires et leur coût.

4- Délai d'exécution

Le lieu d'exécution devra à la date de démarrage des travaux être accessible et les ouvrages préparatoires réalisés de façon à permettre l'engagement des travaux. A défaut l'entreprise se réserve le droit de modifier ses conditions d'intervention et en particulier en termes de délais, conditions techniques, conditions de prix. Le délai d'exécution sera prolongé à raison des avenants au marché ou de la durée des retards provoqués par le client. Tel que l'impossibilité d'accès au chantier ou les retards de paiement. Le délai d'exécution est également

prolongé en cas de force majeure, d'intempéries, ou de grève générale de la profession.

5-Modification du marché-Avenant

Les modifications apportées au marché pour travaux supplémentaires, changement de matériaux ou tout autre motif feront l'objet d'un avenant chiffré conclu entre les parties.

6-Prix

Le prix est celui fixé sur le devis. Le prix du marché peut être modifié par la signature d'un avenant dans les conditions précisées l'article 5.

7-Taux de TVA

Le taux de TVA applicable est le taux de TVA en vigueur à la date de facturation. Les parties conviennent qu'en cas de requalification fiscale sur le taux de TVA applicable aux travaux, le client s'engage à assumer la totalité de la régulation (principale, pénalités et intérêts) et à rembourser l'entreprise rectifiée fiscalement des sommes versées par elle à ce titre

8-Conditions de règlement

Le règlement des situations ou factures se fait à la date d'échéance indiquée sur celle-ci. Les modalités de règlement en vigueur sont celles précisées sur les devis et factures. A défaut de règlement dans les délais l'entreprise peut par lettre recommandée mettre en demeure le client de la régler et prévoir de suspendre les travaux.

9-Retard de paiement

Tout retard de paiement entraînera l'application de pénalités dans les conditions prévues par la loi, soit un montant global égale à 1.5 fois le taux de l'intérêt légal en vigueur. Tout retard de paiement par un professionnel entraînera de plein droit outre les pénalités de retard, une obligation de payer une indemnité forfaitaire de 40 Euros pour frais de recouvrement

10- Clause de réserve de propriété

Le transfert de propriété des biens faisant l'objet du marché est suspendu jusqu'à complet paiement de leur prix par le client. Le défaut de paiement de ces biens pourra entraîner une revendication des biens concernés. Ces dispositions ne font pas obstacle à la livraison, au transfert à l'acheteur des risques de perte ou de détérioration des biens ou des dommages dont il serait la cause.

11-réception des travaux avec ou sans réserve

Dès l'achèvement des travaux exécutés par l'entreprise, le client et la SARL THOMAS DAVID représentée par son gérant ou un de ses salariés se réuniront pour signer le procès-verbal de réception de chantier de façon à bénéficier sans délai des garanties légales, la date de signature du procès constituant le point de départ des dites garanties. Toutefois en l'absence de signature du procès-verbal par les 2 parties, il est expressément convenu que le règlement total des travaux manifesterà la volonté non équivoque du maître d'ouvrage de réceptionner sans réserve les travaux. La date de réception sera alors celle du règlement.

12-Résiliation/rétractation

12-1 Commande sur foire

Le consommateur ne bénéficie pas d'un droit de rétractation pour tout achat effectué ou contrat signé sur foire- [Code de la consommation](#) γ Loi n°2014-344 du 17 mars 2014, dite loi Hamon

12-2 Commande en magasin

Le consommateur ne bénéficie pas d'un droit de rétractation pour tout achat effectué ou contrat signé en magasin ou sur le lieu d'exercice du professionnel

Code de la consommation

12-3 Commande à domicile ou sur internet

Le consommateur bénéficie d'un droit de rétractation pour tout achat effectué ou contrat signé à son domicile ou par internet.

Il devra envoyer sa demande par courrier recommandé avec accusé réception dans un délai de 14 jours à compter de la date de signature. [Code de la consommation](#)

13-Utilisation du devis et documents transmis par la SARL THOMAS DAVID

Les devis, documents annexés ou tous autres documents transmis par l'entreprise sont et restent en toutes circonstances propriété de celle-ci Ils ne peuvent être utilisés ou transmis à une tierce personne sans autorisation écrites du représentant de l'entreprise.

14- Médiation

Le client est informé qu'en cas de litige avec La SARL THOMAS DAVID, à défaut d'accord amiable, il a la possibilité de saisir gratuitement un médiateur de la consommation. Liste des médiateurs disponible sur <https://www.economie.gouv.fr/mediation-conso/>

15-Droit à l'image -publicité

Les photos ou vidéo prises à lors du chantier peuvent être utilisés afin de promouvoir l'image et le savoir-faire de l'entreprise, notamment dans des documents commerciaux ou site internet. Le client à la possibilité de s'y opposer à tout moment en formulant sa demande par écrit et en l'adressant directement à l'entreprise par email ou courrier

16-Données personnelles

Les informations recueillies sur le client font l'objet d'un traitement informatique par l'entreprise, elles sont indispensables au traitement de la commande. Ces données seront conservées aussi longtemps que nécessaire. Elles pourront être transmises à des tiers liés à l'entreprise pour l'exécution de tâches qui auront pu leur être confiées par l'entreprise.